

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 15 mars 2023

Délibération n° 2023 – 15/03/2023 – 3

Plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Travel Planet

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 16 Membres représentés : 5 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

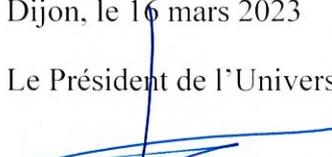
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **Les plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Travel Planet :**
 - Paris : 150 € pour une chambre simple ou 160 € pour une chambre double
 - Villes supérieures à 200 000 habitants : 120 € pour une chambre simple ou 130 € pour une chambre double
 - Autres communes de province : 110 € pour une chambre simple ou 120 € pour une chambre double.
- **Le plafond exceptionnel de 300 € pour :**
 - Accueil de personnalités extérieures
 - Absence d'offre hôtelière de proximité
 - Absence d'hôtels disponibles.

Ces montants sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.

Dijon, le 16 mars 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement